



[Cliquez ici pour adhérer en ligne](#)

[Télécharger le bulletin d'adhésion ici](#)

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°95

Sommaire : Classe exceptionnelle, Hors classe, Carte scolaire, Mouvement 2019, CAPD, Retraite



**Le Contingent académique est désormais connu :
en forte augmentation !**

PE contingent 2019 : 221

Dont vivier 1 : 165

Dont vivier 2 : 56

Contingent promotion échelon spécial

PE : 49

Comme pour la HC ce contingent est en nette augmentation par rapport à 2018

Rappel : 154 en 2018

Que ceux qui se glorifient de ne pas avoir signé le PPCR obtiennent autant que la FSU et le SNUipp pour nos collègues !

Notre dossier ici

Notre fiche de suivi syndical

Date de la CAPD : 4 juillet (sous réserve)



Dotation départementale : 239 possibilités contre 207 l'an dernier

Après l'amélioration du barème, le SNUipp-FSU obtient l'augmentation du flux d'intégration.

Concernant la prise en compte de l'AGS totale (instits + PE) obtenue par le SNUipp-FSU , cela va avoir pour effet d'augmenter de manière significative le nombre de collègues promus ayant fait une partie de leur carrière comme instituteurs.

Voilà une mesure de justice et un acquis syndical majeur !

Appréciation de l'IA-DASEN	Points pour le barème Hors Classe
Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points

Notre dossier et la fiche syndicale de suivi ici

Concernant les recours formulés par les collègues, le SNUipp les portera devant l'IA en CAPD le 20 JUIN.



Carte Scolaire 2019 : Mesures d'ajustements de juin - Décisions de l'IA suite au GT du 17/06

A l'issue de débats nourris des nombreuses contribution des élues et élus SNUipp-FSU pour obtenir des mesures favorables à l'amélioration des conditions de travail des enseignantes, des enseignants et de leurs élèves, l'ensemble des mesures prises par l'IA lors du GT d'ajustement du 17/06 :

Prochaine réunion du Comité Départemental de l'Education Nationale lundi 24 juin.
Les élu-es SNUipp-FSU continueront à instruire les situations à faire aboutir.

Toutes les mesures ici

Dernière phase d'ajustement lors du Comité Technique Spécial Départemental qui se réunira quelques jours après la rentrée.

Le SNUipp-FSU 06 qui fera sa rentrée dès le lundi 26 août 2019 mettra à disposition des équipes pédagogiques les fiches de suivi syndical pour défendre avec tous les éléments nécessaires les situations à l'ouverture ou présentant un risque de fermeture.

Il reste 7 postes à l'IA.



**Information : le nouveau projet est sorti ce jour.
N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !**

Pour certaines elles sont toujours très compliquées et inadmissibles comme cela était prévisible : affectations forcées au delà du 30ème voeu sur des postes ou des secteurs non demandés.

Si tel est le cas, le SNUipp-FSU vous invite à écrire à l'IA, sous couvert de votre IEN, en précisant la situation et pour solliciter une révision d'affectation.

Sachant que le mouvement provisoire et les postes proposés seront de fait cette année plus restreints cette année.

**A envoyer par mail à l'IEN + à l'IA : ia06-dipe2@ac-nice.fr
+ COPIE au SNUipp-FSU**

Le SNUipp-FSU interviendra en CAPD sur chaque situation pour tenter d'aboutir face à l'IA.

Le SNUipp-FSU vient de s'adresser à l'IA par écrit par rapport aux collègues nommés à TP en extension.

C'est à l'encontre de ce que préconisait le Ministère à savoir le maximum de nominations à TD pour stabiliser les équipes.



COURRIER À PIA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans la perspective de la CAPD du 20 juin nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les nominations des collègues sur des postes non choisis.

Pour justifier le nouvel algorithme le ministère a indiqué initialement sa volonté de nommer le maximum de personnes à titre définitif afin de stabiliser les équipes.

Or les collègues nommés en extension au delà du 31ème voeu sont nommés à titre provisoire avec obligation de faire le mouvement l'an prochain.

C'est une aberration. Certaines affectations sont très éloignées ou forcées sur de l'enseignement spécialisé et sont impossibles à assumer pour ces collègues.

Dans ces conditions le SNUipp-FSU vous demande d'annuler les affectations des collègues nommés en force à titre provisoire et qui se seraient manifestés auprès de vous.

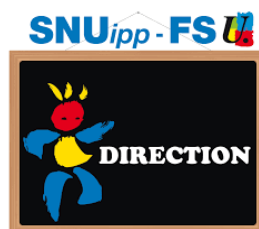
Par rebond nous vous demandons, suite à la CAPD, la réunion d'un groupe de travail chargé de d'étudier le mouvement à titre provisoire comme les années précédentes.

Au vu de ce mouvement catastrophique dans ses règles et son calendrier cette mesure serait appréciée.

Veillez recevoir , Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

Gilles JEAN

Secrétaire départemental



SECOND mouvement des Directeurs – Intérim de directions - ATTENTION dernier jour

Vu les délais très contraints, l'IA lance les deux appels en même temps

Appels à candidatures concernant les directions restées vacantes (sous réserve de la CAPD du 20 JUIN) à la rentrée 2019

La fiche annexe jointe est à retourner au service DIPE II (ia06-dipe2@ac-nice.fr avec avis de l'IEN de circonscription)

avant le : 18 juin 2019

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Tout est ici



**APPELS à candidature - AVANT le 21 JUIN -
COPIES au SNUipp-FSU pour suivi**

Postes à profil: Tout est ici

- Professeur-ressource itinérant « éducation inclusive »
- Professeur-ressource « trouble du spectre de l'autisme »

Poste à exigence particulières: Tout est ici

- Poste adjoint élémentaire Mistral à Menton



APPEL A VENIR

- poste de coordonnateur AVS
- poste MDPH correspondant scolarité
 - poste PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)



Mouvement provisoire 2019 -

En vue du mouvement provisoire 2019, la fiche d'extension est à retourner au service DIPE II **uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

DSDEN 06 -SERVICE DIPE II-
Mouvement provisoire
53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX2

AVANT le 26 JUIN

Nous conseillons à chacun-e de joindre un courrier pour préciser les demandes et les vœux, les problématiques éventuelles ..

COPIES au SNUipp-FSU de la fiche et du courrier pour suivi lors des groupes de travail

A ce jour pas de calendrier encore fixé pour la tenue des groupes de travail ; nous devrions en savoir plus lors de la Capd du 20 Juin

Tout est ici_

CAPD "1ère phase du mouvement " prévue le 20 juin après-midi

Autres points à l'ordre du jour:

- liste d'aptitude corps des PE
- hors classe
- étude des 1ers refus de temps partiel
- questions diverses

En CAPD le SNUipp-FSU c'est 8 élu-e-s sur 10



Vers une retraite à 64 ans ?

La réforme qui se dessine ferait nombre de perdantes et perdants

Système par points d'ici à 2025, décotes avant 64 ans, allongement des durées de cotisation... plus le projet gouvernemental se dévoile, plus il inquiète. Plusieurs points augurent d'un recul des droits pour les personnels salariés en général, les fonctionnaires en particulier et encore plus dans l'Éducation nationale, aggravant les inégalités femmes-hommes.

Premier recul : le système par points annoncé pour 2025. Il prévoit de remplacer les 42 régimes actuels par un régime universel dans lequel « chaque euro cotisé ouvrira les mêmes droits ». Mais lesquels ? En effet, les cotisations seront remplacées par des points, cumulés tout au long de la carrière mais dont la valeur peut varier. Au moment de partir en retraite, ce sera donc l'inconnu. Le montant de la pension dépendra de la valeur de ces points à ce moment-là et il sera calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus les 25 meilleures années ou les six derniers mois.

Cela pénalisera toutes les interruptions de carrière, comme pour une maternité. **Les simulations de la FSU** montrent d'ailleurs une chute du montant des pensions par rapport au système actuel, notamment pour le corps enseignant, de plusieurs centaines d'euros.

Lire la suite



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

Conserver "le bénéfice de la limite d'âge : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension peut être important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite d'âge.

Le prolongement d'activité au delà de la limite d'âge du corps d'origine n'est possible que dans la limite de 10 trimestres dans le cas général.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

